# Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

## Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration				
Nom de l'entreprise	Eurolines SA			
Raison sociale de l'entreprise	Eurolines SA			
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Autorisation d'exercer la profession de transport public routier au moyen de v			
Département d'établissement de l'entreprise	92			

	Liaison déclarée
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :  • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré  • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés  • Diminution de temps de parcours d'au moins 10%  • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Narbonne - Gare routière Parking Autocar Gare routière, 48 Boulevard Frédéric Mistral, en face de la station ESSO Latitude Narbonne = 43.187076 Longitude Narbonne = 3.002626
Destination <sup>3</sup> de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Aéroport Perpignan-Rivesaltes. Avenue Maurice Bellonte, au niveau de l'arré Latitude Perpignan Apt = 48.862725 Longitude Perpignan Apt = 2.28759200000018

<sup>1 «</sup> Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

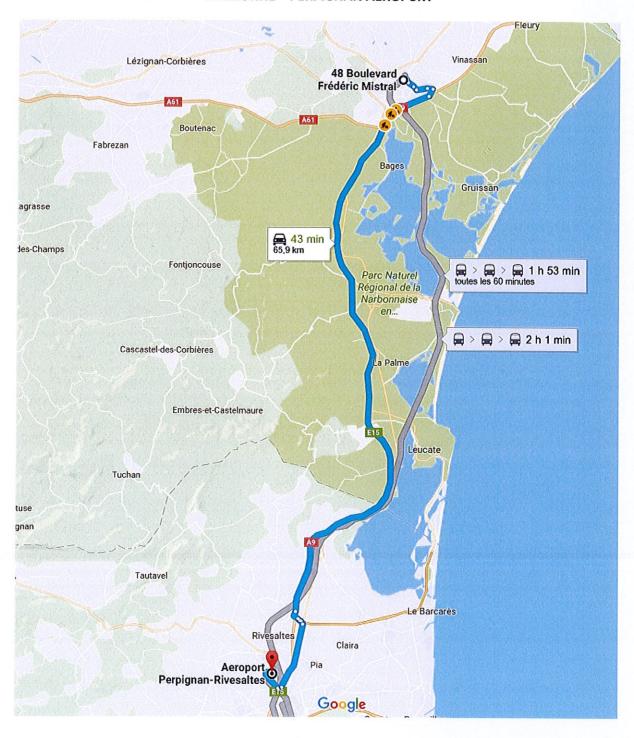
<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	samulation of the substitution of the substitu
	Annexe 2 - Itineraire envisagé
Temps de parcours (en heures et minutes)	25 min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	
	Annexe 3- Frequences/Volume Tronçon Narbonne-Aéroport Perpignan-Rive

## **Annexe 2-Itineraire**

## NARBONNE – PERPIGNAN AEROPORT



## Annexe 3

# Fréquences/volume

# <u>Tronçon Narbonne – Aéroport Perpignan-Rivesaltes</u>

# Fréquence journalière

Narbonne > Aé	roport Perpigna	n-Rivesaltes	
Départ	Narbonne	12h45	
Arrivée	Aéroport Perpignan	13h10	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	

Aéroport Perpi	gnan-Rivesaltes	> Narbonne	
Départ	Aéroport Perpignan	16h15	
Arrivée	Narbonne	16h40	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	